

<b>Demande de retrait des cotisations</b>	
Numéro de compte :	
<b>Souscripteur (ou responsable public)</b>	
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Nom : _____ Prénom : _____
<b>Cosouscripteur (s'il y a lieu)</b>	
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Nom : _____ Prénom : _____
Mode de versement (cocher une seule case) :	
<input type="checkbox"/> Poster chèque <input type="checkbox"/> Dépôt direct <input type="checkbox"/> Chèque au comptoir	
Le chèque sera libellé au nom (cocher une seule case) :	
<input type="checkbox"/> Souscripteur <input type="checkbox"/> Bénéficiaire : _____ <div style="display: flex; justify-content: space-between; font-size: small;"> <span>Nom du bénéficiaire (en lettres moulées)</span> <span>Prénom du bénéficiaire (en lettres moulées)</span> </div>	
Numéro et rue : _____ Appartement/Bureau : _____	
Ville : _____ Province : _____ Pays : _____ Code postal : _____	
Montant du versement :	

La demande de retrait de cotisations concerne un régime enregistré d'épargne-études (REEE) pour lequel (cocher une seule case) :

un bénéficiaire du REEE poursuit actuellement des études postsecondaires et est admissible au paiement d'aide aux études (PAE).

**Joindre une attestation de fréquentation scolaire**

Par contre, si le REEE ne contient plus aucun montant de subvention canadienne pour l'épargne études (SCEE) ou d'incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE), l'attestation ne sera pas nécessaire.

aucun bénéficiaire n'est admissible au paiement d'aide aux études (PAE). Dans ce cas, la subvention canadienne pour l'épargne études (SCEE) de base et supplémentaire, attribuable au montant retiré, devra être remboursé au gouvernement du Canada. Généralement, de 20 % à 40 % de la valeur du retrait devra alors être remboursé au titre de la SCEE de base et supplémentaire. De plus, pour les REEE ayant bénéficié de l'incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE), un impôt spécial de 10 % à 20 % de la valeur du retrait devra alors être remboursé au gouvernement du Québec. Lorsque le solde des montants reçus au titre de la SCEE ou de l'IQEE (si applicable) est inférieur au pourcentage indiqué, c'est ce montant qui sera remboursé.

Pour effectuer un retrait de cotisation excédentaire égal ou inférieur à 4 000 \$, remplir le formulaire : **RHDC SDE0074 « Déclaration du souscripteur – Retrait d'un excédent de cotisation ne dépassant pas 4 000 \$ »**, qui se trouve sur le site Internet du ministère des Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

Par la présente, j'autorise Valeurs mobilières Desjardins à effectuer le remboursement de cotisation demandé. J'atteste que j'ai été avisé des conséquences possibles du retrait et que je les accepte.

\_\_\_\_\_  
Signature du souscripteur

\_\_\_\_\_  
Date (AAAA-MM-JJ)

\_\_\_\_\_  
Signature du cosouscripteur (s'il y a lieu)

\_\_\_\_\_  
Date (AAAA-MM-JJ)